



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/14/5

Section institutionnelle

INS

Date: 7 janvier 2014

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Cinquième rapport supplémentaire: Rapport de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail

(Genève, 2-11 octobre 2013)

et de la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques concernant l'emploi et le chômage

(Genève, 28 janvier-1^{er} février 2013)

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail et à prier le Directeur général de tenir compte des recommandations de la conférence dans le programme de travail futur du Bureau et d'autoriser la distribution du rapport de la conférence (voir le projet de décision au paragraphe 20).

Objectif stratégique pertinent: Transversal.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département de la statistique (STATISTICS).

Documents connexes: MESEU/2013/1; ICLS/19/2013/1; ICLS/19/2013/2; ICLS/19/2013/3.

1. En prévision de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), une réunion tripartite d'experts a examiné une proposition préliminaire visant à réviser les normes internationales en vigueur relatives aux statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (13^e CIST, 1982) et à élaborer un ensemble de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage. Le Bureau a pris en considération les conclusions de la réunion, qui figurent dans le rapport joint au présent document ¹, pour affiner les propositions devant être présentées à la 19^e CIST en vue de l'adoption de normes statistiques internationales nouvelles ou révisées.
2. La 19^e CIST, qui a eu lieu du 2 au 11 octobre 2013 à Genève, a réuni des représentants de ministères et de bureaux nationaux de statistique de plus d'une centaine d'Etats Membres, des experts employeurs et travailleurs, ainsi qu'un grand nombre d'observateurs. Cette session, qui a marqué le 90^e anniversaire de la CIST depuis sa première édition en 1923, a été qualifiée d'historique. Le compte rendu des débats est joint au présent document ².
3. La conférence a élu M. Thirumalai C.A. Anant (Inde) président, M^{me} Inesa Senyk (Ukraine) vice-présidente, et M. Abrahams Mutedi (Afrique du Sud) rapporteur de la conférence.
4. La conférence était saisie de l'ordre du jour suivant:
 - I. Rapport général sur les activités statistiques entreprises et prévues par le BIT et sur le fonctionnement de la CIST (rapport I) ³.
 - II. Révision des normes internationales du travail sur les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, y compris les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage (rapport II) ⁴.
5. La conférence a constitué une commission chargée de traiter les thèmes fondamentaux qui faisaient l'objet du projet de résolution sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre soumis à la conférence pour examen (question II à l'ordre du jour). Madame Marcia Quintslr (Brésil) a été élue présidente de la commission concernant les statistiques du travail. Le rapport de cette commission est reproduit à l'annexe II du rapport de la conférence. La conférence a adopté la résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui constitue la révision la plus complète des concepts statistiques fondamentaux depuis 1982.
6. L'OIT a été invitée à promouvoir la mise en œuvre de la résolution au moyen de mécanismes de collaboration avec les pays, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les représentants des travailleurs et des employeurs, en mettant l'accent sur:
 - a) la diffusion et la communication à grande échelle des nouvelles normes, ainsi que de leur incidence et de leur interprétation;

¹ Document MESEU/2013/1.

² Document ICLS/19/2013/3.

³ Document ICLS/19/2013/1.

⁴ Document ICLS/19/2013/2.

- b) l'élaboration rapide de manuels techniques et d'instruments modèles de collecte de données et leur mise à disposition dans les trois langues officielles, ainsi que dans d'autres langues, avec le concours d'institutions partenaires;
 - c) la poursuite des travaux conceptuels et méthodologiques, y compris des tests;
 - d) le partage de bonnes pratiques entre les pays;
 - e) l'assistance technique, fournie par l'intermédiaire d'activités de formation et de renforcement des capacités, en particulier aux organismes statistiques nationaux et aux services statistiques compétents des ministères intéressés;
 - f) l'analyse et la présentation des statistiques du travail.
- 7.** L'OIT a également été priée de collaborer avec les mandants et les organisations internationales intéressées dans le cadre de la poursuite des travaux méthodologiques se rapportant à cette résolution, en particulier en ce qui concerne la mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ou des situations d'emploi inadéquates au regard des qualifications ou du revenu du travail ou du fait d'une durée du travail excessive, en vue de l'adoption de normes statistiques internationales futures.
- 8.** L'adoption de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre est assurément d'actualité à un moment où, de l'avis général, l'emploi et le travail décent sont désormais au cœur des débats d'orientation et où les discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 gagnent en intensité. L'importance que revêt la résolution pour les pays en développement doit également être soulignée. La résolution renferme la première définition statistique internationale du travail sous ses différentes formes. Elle met davantage en lumière des groupes importants, tels que les travailleurs se livrant à des activités de subsistance et les apprentis, et elle définit de nouveaux indicateurs aux fins de l'établissement des rapports internationaux, qui compléteront les méthodes de mesure habituelles, en particulier dans les pays où l'on considère que le taux de chômage ne constitue pas une donnée suffisante pour s'attaquer aux questions liées au marché du travail.
- 9.** Un effort particulièrement important devrait être fourni à l'échelle internationale pour aider les pays à appliquer les normes révisées de mesure statistique, outils essentiels qui permettent de mieux comprendre les réalités des marchés du travail, notamment dans les pays en développement, et d'élaborer ainsi des solutions mieux adaptées. Dans le cadre des activités de suivi en vue de la mise en œuvre de ces normes, le Bureau devrait s'employer en particulier à renforcer les capacités des mandants au niveau national en mettant à l'essai et en produisant le matériel d'appui nécessaire. Les efforts actuellement déployés pour renforcer les activités statistiques du BIT et pour instaurer des partenariats internationaux devraient être poursuivis.
- 10.** Lors des séances plénières de la CIST, de nombreuses questions importantes abordées dans le rapport général ont été largement débattues. Certaines ont abouti à l'adoption de recommandations et de décisions par la conférence.
- 11.** Lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et ses répercussions sur les activités statistiques du Bureau, de nombreux délégués se sont déclarés en faveur de l'Agenda du travail décent et des indicateurs statistiques qui, à l'échelle nationale, constituent une base importante et solide pour établir des critères quantifiables destinés à appuyer la définition d'un objectif relatif à l'emploi et au travail décent pour tous.

12. Concernant les statistiques relatives aux salaires, les délégués ont exprimé leur soutien sans réserve à l'élaboration d'un manuel à jour sur la mesure des salaires, et de nombreux pays ont dit souhaiter collaborer avec l'OIT dans ce domaine.
13. Les autres sujets abordés étaient notamment: l'emploi et le secteur informels; la Classification internationale type des professions de 2008 (CITP-08); le travail des enfants; le travail forcé et la traite des êtres humains; les coopératives; les statistiques sur le dialogue social; l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les statistiques du travail; les statistiques sur la violence liée au travail; les statistiques sur les migrations de travailleurs; la collecte, la diffusion et l'estimation de données; les statistiques sur le travail décent; la Classification internationale d'après la situation dans la profession; et les emplois verts. De plus, l'élaboration de normes statistiques sur les indicateurs de la protection sociale a été particulièrement bien accueillie.
14. D'importants documents de séance⁵ ont été examinés en plénière. L'un d'eux portait sur une proposition de définition et de mesure statistiques des emplois verts, qui a abouti à l'adoption des directives internationales présentées à l'annexe I du rapport de la conférence. Un autre document de séance sur la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) mettait l'accent sur la nécessité d'actualiser cette classification afin de rendre les normes conformes à la nouvelle résolution concernant les statistiques du travail adoptée par la conférence.
15. Au cours des séances plénières, les Etats Membres ont reconnu les lacunes existantes dans des domaines clés des statistiques du travail: les migrations de travailleurs, l'emploi rural, la dynamique des marchés du travail et les flux de main-d'œuvre, ainsi que les statistiques sur la productivité et les coûts de main-d'œuvre. Les délégués ont demandé à l'OIT de jouer un rôle de chef de file dans des domaines prioritaires qui, pour certains, ne sont pas prévus dans le programme et budget de l'OIT pour 2014-15; d'autres possibilités d'aller de l'avant devront donc être envisagées.
16. La conférence s'est également penchée sur la question de l'organisation, de la fréquence et de la durée de ses sessions. La plupart des délégués se sont déclarés pleinement favorables à la tenue de la CIST tous les cinq ans mais ont estimé que des mécanismes devaient être mis en place pour assurer des progrès continus dans l'intervalle, notamment en renforçant les groupes de travail techniques. Toutefois, il a aussi été unanimement admis que les composantes de la CIST devaient être maintenues dans leur intégralité, étant donné que l'action normative dans le domaine des statistiques du travail remontait à 1923.
17. La conférence a adopté une résolution (résolution V) concernant le fonctionnement de la CIST et la mise à jour de son règlement. Dans cette résolution, figurant à l'annexe III de son rapport, la conférence:

... recommande au Conseil d'administration du BIT d'envisager: i) d'évaluer des mécanismes visant à rationaliser les travaux de la CIST et à encourager la coordination et la consultation entre les réunions; et ii) d'amender le règlement de la CIST, notamment pour rendre compte de la pratique qui consiste à inviter des experts employeurs et travailleurs et pour mettre à jour son texte et assurer sa conformité avec les règlements d'autres réunions de l'OIT, en incluant par exemple une note introductive décrivant brièvement la nature, l'objectif et les activités de la CIST; l'emploi de formulations appropriées pour refléter l'égalité entre hommes et femmes; et la participation d'observateurs supplémentaires.

⁵ Documents de séance disponibles à l'adresse: <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/meetings-and-events/international-conference-of-labour-statisticians/19/lang--en/index.htm>.

- 18.** La conférence a également adopté les résolutions ci-après concernant les activités futures de l'OIT dans le domaine des statistiques du travail:
- la résolution II concernant les statistiques du travail forcé;
 - la résolution III concernant les statistiques des coopératives;
 - la résolution IV concernant les statistiques des migrations de main-d'œuvre.
- 19.** Plus précisément, la résolution IV recommande au Bureau de constituer un groupe de travail chargé de partager des bonnes pratiques, ainsi que d'examiner et d'élaborer un plan de travail en vue de définir des normes internationales sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre susceptibles d'éclairer les politiques du marché du travail et des migrations et de faire rapport à la 20^e CIST.

Projet de décision

20. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note du rapport de la conférence;*
- b) *demande au Directeur général d'examiner les recommandations de la conférence pour la mise en œuvre du futur programme de travail du Bureau;*
- c) *demande au Directeur général de présenter à une prochaine session du Conseil d'administration un document contenant des propositions visant à donner effet à la résolution V de la 19^e CIST;*
- d) *autorise le Directeur général à communiquer le rapport de la conférence:*
 - i) *aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernées, en attirant particulièrement l'attention sur les cinq résolutions figurant à l'annexe III du rapport;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) *à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales;*
 - iv) *aux organisations non gouvernementales représentées à la conférence.*